



ASSOCIATION
« LES MOULINS de CLAIRA »
14, Carrer Pau Casals
66 530 CLAIRA
06.03.09.13.24 ou 06.60.13.28.46
Mail : lesmoulinsdeclaira@orange.fr



Formulaire d'Inscription

VIDE GRENIER CHAMPÊTRE MOULINS de CLAIRA - 05 09 2026.

Identité : Mme/Mr :

Adresse :

Ville :CP.....

Tel. :

Email :@.....

Immatriculation Véhicule :

N° carte d'identité ou extrait KBIS :

Date de délivrance :

Mode de Règlement & Montant(s) :

Date et Signature :

L'inscription sera définitive après réception du dossier complet et du règlement correspondant.

Possibilité Paiement par C.B, ESPÈCES ou VIREMENT BANCAIRE

Permanences les samedis de 10 à 13 h du samedi 1^{er} août au samedi 29 août 2026 sur place au Moulin à Eau de Clairra.

IBAN : FR76 1660 7000 1798 1213 1019 235 – BIC : CCBPFRPPPPG –
DOMICILIATION : BPS CLAIRA

RETOUR de ce DOCUMENT avec RÉGLEMENT de 10 € par PARCELLE de 4 x 4 m² à l'adresse ci-dessus ou en dépôt lors des permanences.

REGLEMENT VIDE GRENIER CHAMPÊTRE des MOULINS de CLAIRA

- 1** – L'entrée de la brocante est gratuite pour tous les visiteurs.
- 2** – Aucune vente d'objets et de meubles neufs n'est tolérée.
- 3** – L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.
- 4** – L'Association des MOULINS de CLAIRA organisatrice, décline toute responsabilité en cas de vol et de détérioration de matériel ou de véhicule et se réserve le droit de faire évoluer ce règlement.
- 5** – La vente de boissons et de petite restauration est strictement réservée aux Moulins de Clair, l'organisateur de cette manifestation.
- 6** – L'installation des marchands s'effectue entre 06h00 et 08h00. La vente sera ouverte au public de 9h à 16h. Le démontage des stands et le réemballage sont interdits avant 15h30, sauf autorisation expresse de l'organisation.
- 7** – Il sera autorisé de stationner son véhicule à l'emplacement attribué (hors pinède) si non gênant selon la parcelle, ou de le stationner sur la parcelle à proximité mais l'exposant se doit d'indiquer son numéro de la plaque d'immatriculation. Celui-ci ne pourra plus circuler sur le site entre 08h30 et 15h00.
- 8** – L'association se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés, et d'en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes versées, ni à des indemnités quelconques. Aucun remboursement en cas d'absence du participant, sauf disposition contraire prévue par le règlement.
- 9** – Il est interdit d'accrocher quoi que ce soit sur les grillages, arbres, bâtiments. L'exposant engage sa responsabilité financière et juridique en cas d'accident impliquant des dégâts aux installations.
- 10** – Une liste exhaustive des exposants est établie pour faire valoir ce que de droit vis-à-vis des forces de police, de gendarmerie et de la Préfecture.
- 11** – Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 09h00 à 15h00 et à ne quitter les lieux qu'en ayant débarrassé et nettoyé l'espace occupé.
- 12** – Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler à l'intérieur du périmètre entre 08h30 et 15h00.
- 13** – Aucun lieu de placement précis ne pourra être demandé.
- 14** – Le règlement et la copie de la pièce d'identité doivent obligatoirement être joint au bulletin d'inscription ou sera remis lors de l'arrivée au vide-greniers.
- 15** – Chaque exposant s'engage et déclare sur l'honneur ne pas avoir participé à plus de deux manifestations de vente au déballage au cours de l'année civile en cours, conformément à la réglementation applicable.

Date : / / 2026

Signature

POSSIBILITE DE RESTAURATION SUR PLACE